



Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2022
Français
Original : anglais

**Conférence intergouvernementale chargée
d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant se rapportant
à la Convention des Nations Unies sur le droit
de la mer et portant sur la conservation
et l'utilisation durable de la biodiversité marine
des zones ne relevant pas de la juridiction
nationale**

Cinquième session

New York, 15-26 août 2022

Déclaration faite par la Présidente de la conférence après la suspension de la cinquième session*

Je vais vous présenter un compte rendu des travaux de la cinquième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui s'est tenue du 15 au 26 août 2022 conformément à la décision 76/564 de l'Assemblée générale. Il sera suivi de réflexions personnelles sur l'état d'avancement de nos activités à cet égard.

Au début de la session, le Secrétaire général de la Conférence, Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, et moi-même avons prononcé une allocution liminaire. La conférence a adopté l'ordre du jour de la cinquième session sans modification ([A/CONF.232/2022/6](#)), ainsi qu'un programme de travail ([A/CONF.232/2022/7](#)).

En ce qui concerne le programme de travail, la conférence a décidé de poursuivre les travaux sur les quatre thèmes énoncés dans la résolution [72/249](#) de l'Assemblée générale ainsi que les questions interdisciplinaires dans le cadre de consultations informelles. Ces consultations ont été animées par les facilitateurs et facilitatrices suivants : Janine Elizabeth Coye-Felson (Belize) pour les ressources génétiques marines y compris les questions liées au partage des avantages, Renée Sauvé (Canada) pour les mesures telles que les outils de gestion par zone y compris les aires marines protégées, René Lefeber (Pays-Bas) pour les études d'impact sur l'environnement, et moi-même pour le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines ; pour ce qui est des questions interdisciplinaires, Thembile Joyini (Afrique du Sud) pour le dispositif institutionnel, Victoria Hallum (Nouvelle-

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 novembre 2022).



Zélande) pour le règlement des différends et la mise en œuvre et le respect des dispositions, et moi-même pour le reste.

Les consultations informelles se sont tenues du 15 au 26 août 2022. Les discussions ont avancé par étapes, les délégations étant saisies du nouvel avant-projet d'accord révisé ([A/CONF.232/2022/5](#)), d'un avant-projet d'accord actualisé ([A/CONF.232/2022/CRP.12](#) et [A/CONF.232/2022/CRP.12/Add.1](#)) présenté le 21 août puis d'un nouvel avant-projet d'accord actualisé ([A/CONF.232/2022/CRP.13](#) et [A/CONF.232/2022/CRP.13/Add.1](#)) présenté le 26 août. Les rapports oraux des facilitateurs et facilitatrices sur les travaux relatifs aux quatre thèmes et aux questions interdisciplinaires ont été présentés en séance plénière, les 17, 19, 23 et 26 août. Pendant cette session, les consultations informelles ont été intenses. Elles se sont déroulées en petits groupes et dans le cadre de réunions bilatérales, le but étant de trouver de possibles terrains d'entente sur les questions qui continuaient de se poser, tant dans certaines parties du texte que dans l'ensemble de celui-ci, et qu'il fallait régler pour pouvoir parvenir à un accord.

Le 26 août, au titre des questions diverses, le secrétariat a fait le point sur la situation du fonds de contributions volontaires créé par la résolution [69/292](#) de l'Assemblée générale pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à participer aux travaux de la conférence.

Toujours au titre des questions diverses, s'agissant de la suite de ses travaux, la conférence a décidé de suspendre la cinquième session et de la reprendre à une date ultérieure à déterminer.

Lors de l'échange de vues général qui a eu lieu par la suite, les délégations ont pris note avec grande satisfaction des progrès accomplis, même si nombre d'entre elles, dont plusieurs groupes d'États, se sont dites déçues que la conférence n'ait pu achever ses travaux dans les deux semaines qui lui avaient été allouées. De nombreuses délégations, dont plusieurs groupes d'États, ont insisté sur la nécessité de préserver les progrès accomplis jusqu'ici et dit souhaiter vivement achever les négociations et conclure l'accord à la reprise de la cinquième session, qui devrait se tenir dès que possible. Un groupe d'États a déclaré souhaiter que la reprise de la cinquième session se termine par un débat de haut niveau.

De nombreuses délégations, dont des groupes d'États, ont également dit souhaiter que la conférence débouche sur un accord efficace, applicable et qui résiste à l'épreuve du temps, un groupe d'États rappelant que l'ensemble des questions retenues en 2011 devaient y être traitées. De nombreuses délégations, dont certains groupes d'États, ont affirmé avec force que le principe du patrimoine commun de l'humanité devait guider et sous-tendre le nouveau régime juridique applicable à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Plusieurs délégations, dont un groupe d'États, ont souligné la nécessité de garantir l'universalité de l'accord, certaines rappelant que ni la participation aux négociations ni l'issue de celles-ci ne devaient avoir d'incidences sur le statut juridique des non-parties à la Convention ou à d'autres accords connexes. Une délégation a insisté sur le fait qu'il fallait respecter les droits souverains sur une zone économique exclusive, même lorsqu'ils n'avaient pas encore été proclamés.

De nombreuses délégations, dont certains groupes d'États, se sont dites préoccupées par les méthodes de travail appliquées pendant la cinquième session de la conférence, expliquant que les sessions parallèles en petits groupes sans interprétation limitaient les possibilités de participation et de contribution, en particulier pour les petites délégations. Elles ont demandé que ces méthodes soient revues à la reprise de la session, afin que les travaux soient plus transparents et plus inclusifs.

Des remerciements ont été exprimés pour l'appui financier reçu par l'intermédiaire du fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions de la conférence, qui a permis à des experts de certains pays en développement d'assister aux différentes sessions. Un groupe d'États a demandé aux États qui étaient en mesure de le faire de verser des contributions supplémentaires à ce fonds.

J'estime extrêmement encourageants les progrès que nous avons réalisés pendant ces deux semaines, qui ont été sans nul doute difficiles pour nous tous, mais plus particulièrement pour les petites délégations. Nous avons travaillé incroyablement dur, si bien que, grâce à la détermination, à la souplesse et à la créativité dont ont fait preuve les délégations, nous sommes plus près que jamais d'avoir accompli le mandat fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/249](#).

Les rapports oraux des facilitateurs et des facilitatrices, qui ont été présentés à la séance plénière du 26 août 2022, sont annexés à la présente déclaration. On y trouvera des informations détaillées sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'ensemble des éléments de fond des thèmes énoncés et des questions interdisciplinaires, ainsi que les principales questions qui devaient encore être réglées, progrès dont témoigne le nouvel avant-projet d'accord actualisé, présenté le 26 août ([A/CONF.232/2022/CRP.13](#) et [A/CONF.232/2022/CRP.13/Add.1](#)). On constatera à la lecture de ces documents que les délégations ne sont pas nécessairement tombées d'accord sur tous les aspects des thèmes énoncés, mais qu'il se dégage une voie dans laquelle un nombre appréciable d'entre elles étaient satisfaites de poursuivre les travaux, moyennant d'importants compromis sur certains points clefs. Il est primordial que ces progrès soient préservés et nous partions de là à la reprise de la cinquième session.

Nombre d'entre nous sommes à juste titre déçus que nous n'ayons pu achever nos travaux en août. Nous avons besoin d'un peu plus de temps. Je demande à chacun et chacune de ne pas se décourager et de redoubler d'efforts pour que, à la reprise de la session, le processus puisse aboutir. Je vous assure que je ferai tout mon possible pour nous faire franchir la ligne d'arrivée.

Je tiens également à assurer aux délégations que j'ai entendu les préoccupations exprimées concernant les modalités de travail appliquées pendant cette session de la conférence. Les discussions en petits groupes ont aidé à rapprocher les points de vue et à trouver des compromis, mais je suis consciente que la tenue simultanée de trop de séances est également source de difficultés, en particulier pour les petites délégations. Ces préoccupations seront prises en considération dans la planification de la reprise de la session, en concertation avec le Bureau.

Pour l'heure, je remercie le Secrétaire général de la conférence pour son appui. Je remercie également la Secrétaire de la conférence et l'équipe du Bureau des affaires juridiques, en particulier celle de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. J'exprime en outre ma reconnaissance aux membres des services de conférence, notamment les interprètes et les traducteurs, ainsi qu'au Département de la communication globale. Enfin, je remercie pour leur travail ma propre équipe, mon bureau et les facilitateurs et facilitatrices, qui n'ont pas ménagé leur peine.

Je me réjouis à la perspective de poursuivre – et d'achever – notre travail ensemble dans un avenir proche.

L'Ambassadrice
chargée des questions relatives aux océans et au droit de la mer,
Envoyée spéciale du Ministère des affaires étrangères de Singapour
Rena Lee

Annexe

Rapports oraux présentés par les facilitateurs et facilitatrices des consultations informelles à la plénière du 26 août 2022

I. Consultations informelles sur les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des avantages

1. Au cours des consultations informelles sur les ressources génétiques marines, y compris les questions relatives au partage des avantages, qui se sont tenues du 15 au 25 août 2022, les délégations ont abondamment négocié les dispositions de la partie II et l'emploi des termes relevant de cette partie définis à l'article premier. Je les remercie pour leur attitude constructive, leur esprit de collégialité et leur souplesse, grâce auxquels nous avons pu trouver un terrain d'entente sur de nombreux points :

a) En ce qui concerne l'article 7, les délégations ont trouvé une formulation généralement acceptable dans la perspective d'une version finale de cette disposition ;

b) En ce qui concerne l'article 8 (Application), j'ai constaté un appui général à l'allègement de la définition du champ d'application matériel et temporel de l'Accord, même si les discussions se sont poursuivies sur certains aspects de cette question, notamment quant à l'exclusion des poissons ou autres ressources biologiques et/ou des activités de pêche. Il importe de souligner que les délégations s'efforcent de tenir compte des préoccupations des uns et des autres ;

c) En ce qui concerne l'article 9 (Activités relatives aux ressources génétiques marines des zones ne relevant pas de la juridiction nationale), les délégations ont trouvé une formulation généralement acceptable pour la plupart des paragraphes, mais, à l'issue des deux semaines, la discussion n'était pas close quant à l'ajout du paragraphe 5 ;

d) Des progrès appréciables ont été faits dans la définition des modalités du système de notification des activités relatives aux ressources génétiques marines des zones ne relevant pas de la juridiction nationale à différents stades, telles qu'envisagées à l'article 10 du nouvel avant-projet de texte actualisé ;

e) En ce qui concerne l'article 10 *bis*, qui porte sur les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, les délégations se sont montrées généralement favorables au libellé proposé dans le nouvel avant-projet de texte actualisé ;

f) En ce qui concerne l'article 11 (Partage juste et équitable des avantages), les délégations ont généralement approuvé les dispositions relatives aux avantages non monétaires, mais elles poursuivaient leurs travaux afin de trouver un possible terrain d'entente sur la question des avantages monétaires, et la discussion était toujours en cours ;

g) En ce qui concerne l'article 11 *bis* (Mécanisme d'accès aux ressources biologiques et de partage des avantages), j'ai constaté un appui général à l'établissement d'un tel mécanisme, mais les efforts de définition de ses fonctions et ses modalités se poursuivaient ;

h) En ce qui concerne l'article 12 (Droits de propriété intellectuelle), les avis ont continué de diverger quant à l'opportunité de traiter cette question et, le cas échéant, à la manière de le faire ;

i) J'ai noté une ouverture à l'égard de nombreux éléments de l'article 13 (Transparence et traçabilité), mais le travail se poursuivait concernant certains aspects de cet article ;

j) Pour ce qui est de l'emploi des termes relevant de cette partie, les délégations se sont dites généralement satisfaites du libellé de certaines définitions figurant dans le nouvel avant-projet de texte actualisé, mais les avis continuaient de diverger sur la question de savoir si les autres termes devaient être définis et, dans l'affirmative, comment.

2. En résumé, des progrès importants ont été réalisés dans cette partie, et les délégations se sont montrées disposées à coopérer et à faire preuve de souplesse. Il reste des points à régler en ce qui concerne le partage des avantages, le champ d'application de l'Accord et la question des droits de propriété intellectuelle.

II. Consultations informelles sur les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées

3. Pendant les consultations informelles sur les outils de gestion par zone y compris les aires marines protégées, les délégations ont pu discuter de toutes les dispositions de la partie III, dans le cadre de deux séries de discussions, ou plus pour certains articles.

4. Dans l'ensemble, les discussions sur la partie III ont bien progressé et bien évolué, les délégations étant près de parvenir à un accord sur la plupart des articles. Celles-ci ont travaillé dans un esprit de grande coopération, et les débats ont été très constructifs, chacun et chacune s'efforçant de rechercher le consensus. La plupart des discussions ont porté sur les éléments essentiels de la partie III se rapportant aux propositions et à la prise de décisions relatives aux outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées. Il a fallu travailler en petits groupes afin de parvenir à une communauté de vues sur un certain nombre d'articles. Les contributions de ces petits groupes se sont révélées très utiles lors des séances du groupe au complet.

5. Je signale que deux dispositions de fond ont été ajoutées à la partie III de l'avant-projet d'accord pendant la deuxième semaine de nos travaux : des dispositions sur des mesures d'urgence et une procédure de retrait lors de la prise de décisions, à l'article 19. Ces articles ont fait l'objet d'une première série de consultations et de quelques discussions en petits groupes, mais l'examen devra se poursuivre, notamment au sujet des cas de tensions ou de menaces imprévues sur la biodiversité, ou du cas où un consensus ne pourrait être obtenu.

6. En ce qui concerne l'emploi des termes définis à l'article premier, après une longue discussion sur la relation entre les outils de gestion par zone et les aires marines protégées et sur la question de savoir si l'objectif principal ou le seul objectif de ces aires était lié à la conservation, un petit groupe a travaillé sur une définition, qui a été conservée comme texte de compromis et présentée au groupe au complet.

7. En ce qui concerne l'article 14 (Objectifs), les délégations ont souhaité qu'un article sur cette question figure dans cette partie. Celui-ci a pu être utilement simplifié.

8. Pour ce qui est des étapes de la procédure relative aux propositions concernant des outils de gestion par zone y compris les aires marines protégées, de nets progrès ont été faits dans la simplification du texte et quant au contenu des dispositions portant sur l'élaboration, l'examen préliminaire, les consultations et l'évaluation des

propositions, qu'il fallait décrire plus clairement, aux articles 17, 17 *bis* et 18, respectivement.

9. Les dispositions relatives à la mise en œuvre et à la surveillance et à l'examen – les articles 20 et 21, respectivement – ont été accueillies très favorablement.

10. Pour ce qui est de l'article 19 (Prise de décisions), une des dispositions les plus importantes et qui posent le plus de difficultés, un petit groupe a travaillé sur la reformulation de certaines parties de l'article afin que les pouvoirs de la Conférence des Parties soient à la fois plus clairs et plus équilibrés. La structure et le contenu de ces paragraphes ont fait l'objet d'un consensus général au sein du groupe au complet. En outre, d'importants progrès ont été faits en ce qui concerne la définition d'une relation efficace et synergique entre la Conférence des Parties à un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et d'autres instruments, cadres et organes.

11. Madame la Présidente, je vous remercie.

III. Consultations informelles sur les études d'impact sur l'environnement

12. Nous avons terminé nos travaux, pour l'instant, sur les études d'impact sur l'environnement, et je suis heureux de pouvoir rendre compte aujourd'hui des progrès impressionnants que nous avons réalisés ces deux dernières semaines. Je remercie les participants pour leur flexibilité et d'avoir bien voulu tenir compte des préoccupations des autres délégations.

13. En ce qui concerne les définitions, nous avons examiné toutes celles de l'article premier qui étaient pertinentes pour la partie IV. Deux d'entre elles ont été supprimées : celle de l'évaluation stratégique environnementale et celle de l'activité menée sous la juridiction ou le contrôle d'un État. Les deux autres définitions (celle de l'étude d'impact sur l'environnement et celle des impacts cumulés) ont été révisées, sous la direction de la Norvège, au sein d'un petit groupe que je félicite d'être parvenu à livrer un résultat de compromis en si peu de temps.

14. En ce qui concerne l'article 21 *bis* (Objectifs), presque tous les représentants se sont dits favorables à l'existence d'une telle disposition. Le petit groupe dirigé par la Trinité-et-Tobago a présenté une version actualisée de cet article, que nous avons encore retravaillée et simplifiée lors de la séance d'hier.

15. En ce qui concerne l'article 22, grâce au petit groupe dirigé par la Norvège et aux suggestions fort utiles des délégations, nous avons enfin pu régler la question de savoir s'il fallait parler d'« activité envisagée » ou d'« activité proposée » dans la partie relative aux études d'impact sur l'environnement. Suivant la formulation adoptée dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, nous employons désormais le terme « activité envisagée » dans toute la partie IV et, pour tenir compte des préoccupations de ceux qui craignaient que l'on puisse considérer une activité « envisagée » comme déjà autorisée, nous avons ajouté au paragraphe 1 une formule indiquant clairement que les activités envisagées devaient avoir été évaluées avant d'être autorisées. Nous avons également déplacé l'ancien article 23, paragraphe 6, à l'article 22 et retenu trois options comme textes de compromis au sujet du champ d'application de la partie IV, c'est-à-dire sur la question de savoir si l'accent serait mis sur les activités ou sur les impacts dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

16. En ce qui concerne l'article 23, relatif à la relation entre l'accord et les études d'impact sur l'environnement prévues par les instruments et cadres juridiques pertinents et les organes pertinents, je suis satisfait des progrès réalisés par le petit groupe dirigé par Singapour dans la simplification de cet article complexe. Les plus grandes difficultés que nous devons encore résoudre dans cet article sont la définition du rôle de l'Organe scientifique et technique et de la Conférence des Parties, et la question de savoir s'ils devraient pouvoir élaborer des normes minimales mondiales à caractère contraignant ou seulement des lignes directrices ou des orientations non contraignantes.

17. Pour ce qui est de l'article 24, il faut encore régler la question, centrale et matière à controverse, de savoir s'il faut adopter une approche par paliers quant au seuil de déclenchement de l'étude d'impact, et, dans l'affirmative, quels doivent être ces paliers. Une liste de facteurs à prendre en considération a été arrêtée et intégrée dans le texte.

18. En ce qui concerne les articles 30, 34 et 35, sur la procédure relative aux études d'impact sur l'environnement, je remercie le petit groupe dont les travaux ont été dirigés par le Canada, qui a fait une proposition utile en vue de l'allègement de ces trois articles.

19. En ce qui concerne l'article 38, les délégations sont restées divisées sur la question centrale de la prise de décisions, mais des solutions de compromis étaient à l'examen, tels que le mécanisme de « renvoi » décrit à l'article 30, qui pourrait permettre, sous une forme élargie, de répondre aux craintes suscitées par le risque d'études d'impact sur l'environnement « de complaisance ».

20. En ce qui concerne les articles 39, 40, 41 et 41 *bis*, les négociations nous ont permis d'alléger le texte de ces dispositions relatives à la surveillance, aux rapports et à l'examen des activités et de leurs impacts et de régler certains des points qui n'étaient pas controversés. Il faudra poursuivre les travaux afin de préciser le rôle de l'Organe scientifique et technique et de la Conférence des Parties.

21. Concernant l'article 41 *ter*, sous la direction du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, un petit groupe a rédigé une disposition sur l'évaluation stratégique environnementale pour les plans et programmes, ainsi que sur l'évaluation stratégique environnementale pour les régions. La question de savoir si les évaluations stratégiques environnementales devraient être facultatives ou obligatoires doit encore être réglée, mais un compromis est possible si la formule « envisagent de » (« shall consider » en anglais) est employée.

22. Madame la Présidente, nous avons fait, à mon sens, des progrès impressionnants pour ce qui est des études d'impact sur l'environnement au cours des deux dernières semaines. Lorsque nous avons entamé les travaux de cette session, la version précédente de l'avant-projet, qui comportait de nombreux crochets et options, était plutôt compliquée. Nous l'avons en grande partie simplifiée et avons supprimé la plupart des options. En outre, nous avons réglé des points litigieux, tels que l'emploi de l'adjectif « envisagées » plutôt que « proposées ».

23. Je remercie tous les représentants pour leur travail et leur dévouement, en particulier ceux qui ont participé aux travaux des petits groupes auxquels j'ai demandé de plancher sur certaines questions en dehors des séances de travail et qui étaient dirigés par la Trinité-et-Tobago, l'Union européenne, Singapour, le Canada, le Royaume-Uni et la Norvège.

24. Toutefois, les progrès accomplis sur les trois principaux sujets de discussion – la prise de décisions, la question de savoir s'il fallait donner plus d'importance aux activités ou aux impacts et les seuils à retenir pour les études d'impact sur

l'environnement – n'ont pas été suffisants pour qu'une version finale de la partie IV de l'Accord puisse être arrêtée. Je serai heureux de poursuivre les travaux sur ces sujets et suis convaincu que l'esprit de compromis nous permettra de trouver des solutions.

IV. Consultations informelles sur le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines

25. Ces deux dernières semaines, un certain nombre de consultations informelles sur le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines ont eu lieu, au cours desquelles nous avons examiné la partie V du nouvel avant-projet de texte révisé. J'ai demandé aux délégations de travailler sur certaines questions en dehors des séances, ce que toutes ont accepté avec enthousiasme.

26. L'article 42, qui porte sur les objectifs de cette partie, a recueilli un large soutien et il a été décidé d'appliquer des propositions, faites par un petit groupe placé sous la direction du Groupe des 77 et de la Chine, tendant à l'ajout de références à d'autres parties de l'Accord et d'une liste de pays.

27. En ce qui concerne l'article 43 (Coopération dans le domaine du renforcement des capacités et de transfert de techniques marines), le soutien a été général. Certaines propositions ont été acceptées lors des consultations informelles et intégrées telles quelles dans le texte.

28. En ce qui concerne l'article 44, un petit groupe dirigé par le Core Latin American Group a travaillé sur les paragraphes 1 et 2. Des résultats préliminaires ont été communiqués et les travaux se poursuivent en vue d'un accord. Les délégations ont semblé généralement d'accord sur les paragraphes 3 et 4, moyennant la mention d'un comité chargé du renforcement des capacités et du transfert de techniques marines ainsi que du centre d'échange. Toutes les délégations étaient favorables à la suppression du paragraphe 5, compte tenu de l'ajout de l'article 47 *bis*.

29. En ce qui concerne l'article 45 (Modalités de transfert de techniques marines), des petits groupes dirigés par les Philippines et la Suisse ont travaillé sur les paragraphes 1 et 3. Des résultats préliminaires ont été obtenus, mais les consultations se poursuivent. Quelques propositions de libellés ont été faites pour le paragraphe 2, mais les travaux doivent continuer. Le paragraphe 4 a été généralement approuvé, après l'intégration, telles quelles, de certaines propositions de libellés.

30. En ce qui concerne l'article 46 (Types de renforcement des capacités et de transfert de techniques marines), l'Australie a accepté de travailler sur des propositions et indiqué que celles-ci comprenaient la mention, dans un nouveau paragraphe 2, d'une annexe II qu'il faudrait rétablir et dans laquelle serait fournie une liste indicative et non exhaustive des types de renforcement des capacités et de transfert de techniques marines, ainsi que, au paragraphe 3, de l'enrichissement de cette liste par la Conférence des Parties.

31. En ce qui concerne l'article 47 (Suivi et examen), toutes les délégations se sont dites favorables à l'existence d'une disposition sur ce sujet. Les options précédentes, qui avaient un certain nombre d'éléments en commun, ont été fusionnées, si bien qu'il n'en reste plus qu'une au lieu de trois.

32. En ce qui concerne l'article 47 *bis* (Comité de renforcement des capacités et de transfert de techniques marines), toutes les délégations sont d'accord sur la création d'un tel organe. Les discussions se poursuivent quant à sa composition.

33. En ce qui concerne l'emploi des termes, il a été décidé de proposer de supprimer la définition du terme « transfert de techniques marines » et des propositions ont été faites au sujet de la définition du terme « techniques marines ».

34. Dans l'ensemble, nous sommes parvenus à traiter l'ensemble du texte de la partie V, et les discussions ont montré clairement que cette partie de l'Accord est cruciale, même s'il est bien entendu que l'objectif est d'élaborer un tout homogène. Nous avons fait preuve de beaucoup de souplesse et de créativité dans nos négociations lors des consultations informelles, et je salue les efforts faits par les délégations pour trouver des solutions.

V. Consultations informelles sur les questions interdisciplinaires

Préambule, dispositions générales, financement et dispositions finales

35. Lors de cette cinquième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, les discussions, lors des consultations informelles sur les questions interdisciplinaires, ont notamment porté sur les dispositions du préambule, les dispositions générales, les ressources financières et le mécanisme de financement, et les dispositions finales (les parties I, VII et XII, respectivement).

36. J'ai constaté des progrès encourageants, une évolution sensible dans le sens d'un accord sur un certain nombre de points et, chez de nombreuses délégations, la volonté de faire preuve de souplesse et de créativité pour parvenir à un compromis.

37. Pour ce qui est du préambule, plusieurs paragraphes supplémentaires ont été proposés et des propositions de libellés ont été faites, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des droits des peuples autochtones, la réalisation d'un ordre économique juste et équitable, l'importance du renforcement des capacités, l'évaluation et le contrôle des effets de la pollution, et les règles relatives aux traités et aux tiers à l'Accord. J'ai invité les délégations à se consulter au sujet de ces propositions.

38. En ce qui concerne les dispositions générales, le paragraphe 1 de l'article 3, lu en parallèle avec le paragraphe 4 de l'article premier, sur l'applicabilité de l'accord aux zones ne relevant pas de la juridiction nationale (c'est-à-dire la haute mer et la Zone) a recueilli un soutien croissant. Des propositions de libellés ont été faites à propos de l'article 3 *bis* (Immunité souveraine), de l'article 4 *bis* (Sans préjudice), et de l'article 11 (Coopération internationale). Les discussions ont en outre porté sur le statut des tiers à l'Accord. Un terrain d'entente a été trouvé sur certains principes et approches d'ordre général. Il faudra encore retravailler certaines dispositions, notamment en ce qui concerne le principe de patrimoine commun de l'humanité et les termes à employer s'agissant de la précaution. À cet égard, des signes encourageants ont été relevés quant à la manière dont il serait possible de continuer d'avancer, en travaillant en petits groupes.

39. Pour ce qui est du financement, certains des paragraphes plus techniques, concernant la procédure, ont recueilli un soutien général, mais des travaux supplémentaires seront nécessaires pour régler les divergences portant sur certaines questions fondamentales, dont le contenu du mécanisme de financement et les sources de financement.

40. Pour ce qui est des dispositions finales, la plupart des articles ont été jugés acceptables, moyennant une simplification et quelques ajustements, notamment pour mieux décrire les caractéristiques institutionnelles des organisations d'intégration économique régionale. Les questions examinées ont porté sur le nombre d'instruments nécessaires pour l'entrée en vigueur, la possibilité de réserves limitées et une procédure d'amendement simplifiée à l'article 68.

41. J'estime qu'un grand pas a été fait dans le sens du consensus pour de nombreuses dispositions, notamment les dispositions générales et les dispositions finales, lors de ces discussions sur les questions interdisciplinaires, mais des efforts supplémentaires devront être faits en ce qui concerne les principes et approches d'ordre général, ainsi que le financement. Je ne doute pas que les délégations, compte tenu de leur bonne volonté et de leur engagement, continueront à travailler dans ce sens.

Dispositif institutionnel

42. Les discussions sur les questions interdisciplinaires, lors des consultations informelles, ont porté sur les dispositions de la partie VI, relative au dispositif institutionnel. Je me suis concentré sur les articles 48, 49, 50 et 51.

43. En ce qui concerne l'article 48 (Conférence des Parties), un certain nombre de paragraphes ont recueilli un fort soutien : les paragraphes portant sur la création de la Conférence des Parties, sa première réunion, ses fonctions et sa conférence d'examen. Des avis divergents ont été exprimés au sujet de l'adoption du règlement intérieur par consensus, prévue au paragraphe 3. Des propositions de libellés ont été faites pour tenter de régler les divergences qui persisteraient. Le paragraphe 6, relatif aux mesures d'urgence, a suscité un large soutien et a été déplacé à la partie III, consacrée aux outils de gestion par zone y compris les aires marines protégées. La principale question nécessitant la poursuite des discussions se trouvait au paragraphe 4, qui présente des liens importants avec diverses modalités de prise de décisions figurant dans le reste du texte. Des propositions de libellé ont été faites dans ce domaine.

44. En ce qui concerne l'article 49 (Organe scientifique et technique), les paragraphes 1, 3 et 4 conviennent à la plupart des délégations. Plusieurs propositions d'ajustement ont été faites pour le paragraphe 2, où est définie la composition de l'Organe scientifique et technique.

45. En ce qui concerne l'article 50 (Secrétariat), les deux options du paragraphe 1 ont été longuement débattues. Elles ont toutes deux recueilli un certain soutien, et il y a eu des signes de souplesse de la part de certaines délégations. Les fonctions du secrétariat énoncées au paragraphe 2 conviennent, dans l'ensemble, à toutes les délégations.

46. L'article 51 (Centre d'échange) a emporté une large adhésion tel qu'il est rédigé. La plupart des délégations se sont dites satisfaites des paragraphes consacrés à la création et aux modalités du centre d'échange, ainsi que du paragraphe 3, où sont définies les fonctions de celui-ci, et du paragraphe 4, sur sa gestion par le secrétariat. Il serait utile de poursuivre la discussion en ce qui concerne les propositions tendant à alléger le paragraphe 5 et à clarifier le paragraphe 6, relatif aux informations protégées contre la divulgation.

47. D'une manière générale, les travaux sur le dispositif institutionnel prévu par l'Accord ont beaucoup progressé, les délégations ayant trouvé de nombreux terrains d'entente. Les modalités de la prise de décisions restent la question la plus importante qu'il faut continuer à débattre. À cet égard, je ne doute pas que, si les délégations

continuent de faire preuve de la même volonté de dialogue constructive, nous trouverons la voie à suivre.

Transparence, mise en œuvre et respect des dispositions, règlement des différends et avis consultatifs

48. Lors des consultations informelles sur les questions interdisciplinaires, les discussions ont porté sur les dispositions relatives à la transparence (article 48 *bis*), à la mise en œuvre et au respect des dispositions (partie VIII) ainsi qu'au règlement des différends et aux avis consultatifs (partie IX). Elles ont été très constructives, les délégations ne ménageant pas leur peine pour résoudre les difficultés soulevées par certaines formulations et de trouver des solutions qui conviennent à tous.

49. En ce qui concerne la transparence, l'article 48 *bis*, qui porte sur ce sujet, a recueilli une forte adhésion : considérant que la transparence des informations était au cœur de l'Accord, de nombreuses délégations ont souligné l'importance de cette disposition pour la réalisation des objectifs de celui-ci et pour son application. Une délégation a fait remarquer que, lorsque la Conférence des Parties élaborerait son règlement intérieur, elle pourrait prévoir que les procédures applicables aux États soient différentes de celles applicables aux entités privées. Une délégation a proposé d'ajouter les mots « et leurs membres » à la référence faite au paragraphe 3 de l'article 48 *bis*, mais on a fait observer que, cette formule figurant déjà entre crochets à l'article 6, il convenait peut-être mieux de régler la question à cet endroit-là.

50. En ce qui concerne la mise en œuvre et le respect des dispositions, un fort soutien a été exprimé en faveur des articles 53, 53 *bis* et 53 *ter*, y compris de la disposition relative à la création d'un comité sur ces questions. Sur cette base, un petit groupe a retravaillé le libellé de l'article 53 *ter* afin de tenir compte de l'avis des délégations qui considéraient que ce comité devait avoir un rôle de facilitateur et fonctionner de manière non accusatoire et non punitive, pour préciser la qualité en laquelle les membres du comité agiraient et comment les capacités nationales et la situation des Parties pourraient être prises en compte. L'article 53 *ter* de l'avant-projet actualisé en date du 26 août est le résultat des travaux du petit groupe en question. À mon avis, il règle les questions soulevées par les délégations et constitue une bonne base pour un accord. Le libellé du paragraphe 1, dans cette version de l'article, comporte des crochets autour des mots « d'experts ». Ce point a été discuté lors des consultations informelles du 26 août sur les questions interdisciplinaires, et le sentiment dans la salle était que l'autre formulation figurant dans le document d'information établi par la Présidente et distribué plus tôt dans la journée était une bonne façon de régler la question.

51. En ce qui concerne le règlement des différends et les avis consultatifs, les délégations sont globalement convenues de conserver les articles 54 et 54 *bis*, relatifs à la prévention des différends et à l'obligation de régler ces différends par des moyens pacifiques. Elles se sont également montrées très favorables à l'article 54 *ter*, considéré comme une disposition habilitante, qui n'excluait pas le recours à d'autres modes de règlement des différends, en cas de différend touchant une question technique, et à l'article 55 *bis*, sur les arrangements provisoires.

52. La discussion sur l'article 55 (Procédures de règlement des différends) a été très constructive, la plupart des délégations étant en faveur de l'institution d'une procédure obligatoire et de caractère contraignant faisant intervenir une tierce partie. Un vif intérêt a été exprimé pour une « disposition miroir », pour les parties à l'Accord qui ne seraient pas également parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, possibilité qui a été préférée à l'approche *mutatis mutandis* adoptée dans le texte présenté par la Présidente. J'ai organisé des discussions en petits groupes

dirigées par un facilitateur sur cette partie, qui ont abouti aux dispositions reformulées figurant dans le texte actualisé en date du 26 août présenté par la Présidente, dont un nouveau libellé de l'option I de l'article 55 et une certaine réorganisation du texte. Dans la disposition reformulée présentée dans l'avant-projet actualisé, l'idée d'une disposition miroir pour les parties à l'accord qui ne seraient pas parties à la Convention est abandonnée au profit d'un texte commun qui s'applique aussi bien aux parties qu'aux non-parties et qui devrait pouvoir susciter le soutien. L'option II de l'article 55 reste dans le texte, mais la plupart des délégations sont plutôt favorables à la nouvelle option I.

53. La discussion concernant les avis consultatifs, qui font l'objet de l'article 55 *ter*, doit se poursuivre. Les travaux des délégations intéressées ont abouti à un texte révisé qui clarifie le champ des questions sur lesquelles les avis consultatifs peuvent porter et les circonstances dans lesquelles ils peuvent être demandés. Cette disposition a été déplacée à l'article 48 dans le texte actualisé présenté par la Présidente.

54. En résumé, des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne les parties VIII et IX et l'article sur la transparence pendant cette cinquième session. De nombreuses divergences ont été réglées (comme sur la question de la création d'un comité de mise en œuvre et de contrôle du respect des dispositions) ou considérablement aplanies (comme dans le cas des procédures de règlement des différends). Je suis convaincue que, moyennant de nouvelles discussions constructives, nous parviendrons à combler les divergences restantes.
